

Projet présenté par les députés:

MM. Jacques Jeannerat, Pierre Kunz et Gabriel Barrillier

Date de dépôt: 25 octobre 2004

Messagerie

Projet de loi
modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)
(Droit des pauvres)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IX Droit des pauvres

Art. 444, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Cette taxe n'est pas perçue :

- a) lorsque les loteries et tombolas de tous genres ainsi que les jeux divers sont organisés par des sociétés locales, sans but lucratif, ou caritatives constituées, en principe, depuis 2 ans (art. 4, lettre a du Règlement d'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels). Le règlement d'application fixe le détail ;
- b) auprès des sociétés organisant des loteries et des jeux visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance (art. 4, lettre b du Règlement d'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels). Le règlement d'application fixe le détail.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comment se fait-il que les Genevois participent nettement moins – environ la moitié – aux jeux et aux loteries organisés par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (LoRo) que les habitants des autres cantons romands ? Comment expliquer que l'organe genevois de redistribution des bénéfices de la LoRo reçoive une part si modeste desdits bénéfices ?

La réponse à ces interrogations réside dans une anomalie fiscale qui, sur le territoire genevois, pénalise les joueurs, nuit à l'activité des petits commerçants et prive les associations caritatives, sociales et sportives de moyens dont elles disposent chez nos voisins. Il s'agit d'une taxe dite « droit des pauvres » qui n'est pas perçue dans les autres cantons.

Le présent projet de loi a pour objectif d'exonérer de cette taxe les sociétés organisant des loteries et des jeux visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance. Actuellement à Genève, deux sociétés sont concernées par cette mesure : la Société de la Loterie de la Suisse Romande et la Société du Sport-Toto (SST).

Le rôle de la LoRo

Chacun sait que la LoRo, dont le capital est détenu par les pouvoirs publics des cantons partenaires, dispose du monopole de l'organisation des loteries et des jeux offerts au public dans la partie francophone du pays. En contrepartie de son statut privilégié, la LoRo a pour mission d'offrir des jeux de hasard attrayants aux amateurs afin d'éviter qu'ils ne se tournent vers le jeu illégal ou les loteries étrangères.

La distribution des bénéfices aux cantons

Les buts de la LoRo sont de générer des bénéfices avec les jeux qu'elle organise, puis de les remettre à des organismes indépendants chargés de les redistribuer aux nombreuses associations d'utilité publique des cantons romands. Le montant alloué annuellement aux organismes de répartition (OR) des cantons intervient sur la base de deux critères. Le premier est le nombre d'habitants des cantons et le second l'importance des mises enregistrées dans ces derniers par la LoRo.

Or l'OR du canton de Genève se voit attribuer, année après année, des montants curieusement modestes. En 2003, par exemple, il n'a reçu que 27,3 millions de francs contre 56,4 pour l'OR vaudois et 25,3 pour l'OR valaisan.

Genève reçoit trop peu

Comment expliquer que l'OR genevois reçoive, proportionnellement à sa population, si peu de la part de la LoRo ?

La première explication venant à l'esprit réside bien sûr dans une migration non négligeable des enjeux de paris et de loterie vers la France voisine, où l'un des kiosques fait partie des dix plus gros dépôts de la Française des jeux. Mais la raison principale de cet état de fait se trouve manifestement dans une taxe de 13 %, le « droit des pauvres ». Cette taxe désavantage les joueurs genevois qui sont contraints de verser une mise supérieure de 13 % à celle de leurs collègues romands, vaudois en particulier. Pas étonnant donc qu'une grande partie d'entre eux, probablement la moitié, se rendent dans les kiosques de Coppet et de Chavannes-de-Bogis pour jouer. C'est ainsi que les mises qui sont enregistrées dans ces deux points de vente de la LoRo sont cinq à six fois plus élevées (!) que la moyenne du canton de Vaud.

Témoignent également de cette migration des mises genevoises vers le canton de Vaud les montants des mises enregistrés en moyenne par habitant dans les cantons romands par la LoRo. Ces moyennes s'établissaient ainsi en 2003 :

- Valais : 225 F par habitant
- Vaud : 207 F par habitant
- Neuchâtel et Jura : 203 F par habitant
- Genève : 111 F par habitant

A noter que le chiffre du canton de Fribourg (77 F par habitant) ne peut être retenu dans ce tableau comparatif. Il s'explique en effet par une situation très particulière, à savoir que la LoRo cohabite dans ce canton avec des milliers de machines à sous et d'adresse installées dans les établissements publics.

Supprimons le handicap dont souffre l'utilité publique à Genève !

La suppression du handicap genevois mise en évidence plus haut s'avère aujourd'hui plus nécessaire que jamais. En effet, si l'abolition de la taxe aura

évidemment pour conséquence un accroissement des ventes de billets de loterie et de jeux de la LoRo à Genève, elle aura de surcroît l'avantage de prévenir un renforcement inéluctable de la migration des mises vers la France et le canton de Vaud avec l'introduction d'un jeu nouveau, particulièrement attractif, l'*Euromillion*.

Ce jeu, qui, selon les spécialistes, est appelé à bouleverser et à faire croître fortement le marché des jeux, couvrira une bonne partie de l'Europe, offrira aux joueurs des chances de gains considérables et bénéficiera d'un très gros soutien promotionnel. Mais l'augmentation attendue des mises des joueurs de notre canton ne pourra profiter totalement à l'utilité publique genevoise que si les conditions fiscales sont harmonisées avec les autres cantons, autrement dit si la taxe genevoise est supprimée.

Supprimons le handicap dont souffre le petit commerce genevois !

Il va de soi que la migration vers la France voisine et le canton de Vaud des mises relatives aux jeux de la LoRo pénalise le petit commerce genevois, les kiosques tout particulièrement. En effet, les joueurs ne se contentent pas d'utiliser leur pouvoir d'achat pour miser. Ils profitent de leur démarche pour effectuer divers achats alimentaires et non alimentaires auprès, d'une part, des distributeurs de la LoRo et, d'autre part, de leurs voisins qui sont, pour la majorité, d'autres petits commerçants.

Ainsi donc, retenir les joueurs à Genève grâce à la suppression de la taxe contribuera à améliorer la situation du petit commerce tout en favorisant l'accroissement des moyens escomptables par les associations d'utilité publique du canton.

Quelles conséquences financières pour l'Etat ?

En 2003, la perception du « droit des pauvres » sur les jeux organisés par la LoRo a rapporté 11,2 millions de francs à l'Etat de Genève. Ce montant se décompose en deux parts :

- celle prélevée directement sur les mises, augmentées de 13 %, pour les jeux du SwissLotto, du Banco/Jass, du LoEx et du PMUR ; cette part, qui totalise 6 millions, est donc payée directement par les joueurs ;
- celle assumée par l'OR genevois, prélevée sur les bénéfices de la LoRo lui revenant, donc non disponible pour l'utilité publique, pour les jeux du Tactilo et les billets à gratter ; cette part représente 5,2 millions.

La suppression de la taxe sur les jeux de la LoRo aura pour conséquence une diminution des recettes de l'Etat. Mais cette diminution sera largement

compensée par les avantages globaux apportés par l'augmentation attendue des mises effectuées à l'avenir dans le canton puisque les joueurs n'auront plus d'avantage à se déplacer pour jouer en périphérie de Genève.

Cette augmentation du volume des mises peut être budgétée de manière réaliste entre 50 % et 70 %, puisque à l'heure actuelle ces mises ne se situent qu'à la moitié de ce qu'elles sont dans les autres cantons. Or en cas de suppression de la taxe, on calcule, sur la base des deux hypothèses ci-dessus, que

- l'OR genevois verrait le montant annuel à sa disposition croître de 5,5 millions de francs en cas d'augmentation de 50 % des enjeux ;
- il verrait ce montant grossir de 8,2 millions de francs dans l'hypothèse d'une augmentation des enjeux de 70 %.

Ces hypothèses, répétons-le, demeurent très réalistes, voire pessimistes. Elles portent en effet le montant des mises par habitant respectivement à 166 F et 189 F annuellement. Soit encore loin des chiffres vaudois, valaisan et neuchâtelois ou jurassien.

Est-il par ailleurs nécessaire de rappeler que toute entreprise, en l'occurrence les commerces, dont les affaires s'améliorent contribuent davantage au budget de l'Etat par le paiement d'un surplus d'impôt et de taxe professionnelle ?

Ne concerne pas les casinos

Les signataires de ce texte font remarquer que le présent projet de loi ne vise pas à supprimer totalement la taxe. Ils ne voient pas de raisons de la supprimer sur les autres jeux que ceux de la LoRo et de la SST. Les mises faites dans les casinos continueront à être soumises à la taxe puisque leurs bénéficiaires, n'ayant pas pour vocation une utilité publique ou de bienfaisance, sont engrangés par l'économie privée.

Conclusion

Les auteurs du présent projet de loi ne visent ni à assécher les caisses publiques, déjà en piteux état, ni à réduire l'ampleur de son action sociale et caritative. Ils veulent au contraire, par la réforme proposée, mettre à terme davantage de moyens à disposition de cette action dont chacun sait qu'une bonne partie est confiée par l'Etat à des associations privées sans but lucratif, celles justement qui sont alimentées par l'OR des bénéficiaires distribués par la LoRo.

Ils ambitionnent par ailleurs d'éliminer la distorsion de concurrence induite pour le petit commerce genevois par l'existence d'une taxe que l'on ne retrouve pas ou plus chez nos voisins.

Au bénéfice de ces explications, les auteurs de ce projet de loi vous remercient par avance, Mesdames et Messieurs les députés, de l'accueillir positivement.